



Demarches a suivre pour faire intervenir les services sociaux

Par **kamelito**, le **19/07/2011** à **01:43**

Bonjour,

je connais un homme sous l'emprise d'une femme droguée et alcoolique qui tout deux ont un bébé de quelques mois, la situation est catastrophique, l'homme est à bout et ne supporte plus cette vie son enfant est en danger, lui est impuissant et après plusieurs plaintes devant les gendarmes ceux-ci restent insensibles, quelles sont les démarches, et comment m'y prendre pour faire intervenir les services sociaux pour voir cette femme saoule et complètement droguée qui pousse cet homme au suicide??
cordialement

Par **mimi493**, le **19/07/2011** à **02:29**

Les services sociaux, au mieux, retireront l'enfant aux parents (il est tout aussi responsable) pour le placer en pouponnière, mais lui est majeur, il a toute latitude pour quitter cette femme et demander la résidence de l'enfant.

Par **kamelito**, le **20/07/2011** à **01:40**

MERCI DE VOTRE REPONSE

Par **Une tata inquiete**, le **06/12/2016** à **03:19**

Bonsoir je suis une tata d un petit garçon de 4 ans ses parents vive dans un studio
Donc l enfant dodo avec eux donc assiste a tout leur rapport sexuelle...
Pour moi un enfant qui va a l ecole doit avoir son propre lit ne dois surtout pas voir les debat
sexuelle de ses parent encors moins assister a ca que faire?
Aider moi
Aider cette enfant

Par **melou76**, le **06/12/2016** à **12:34**

bonjour,

Comment pouvez vous être sure ? Vous y assister aussi pour pouvoir l'affirmer ?

Par **Une tata inquiete**, le **06/12/2016** à **12:45**

Je connais tres bien ma soeur
Je c que le petit dors avec elle donc oui je c de quoi de parle puis si c est pour ce genre de
reponse pas la peine de repondre

Par **jos38**, le **06/12/2016** à **12:59**

bonjour. je pense que melou76 voulait dire que l'on ne peut pas accuser sans preuve. est-ce
que votre neveu l'a raconté spontanément? attention, il ne faut pas suggérer les réponses : si
vous lui demandez "est-ce que tu dors avec eux toute la nuit?" il va répondre oui même si
c'est faux. vous pouvez alerter l'assistante sociale de votre mairie à condition d'être sure de
vos accusations

Par **Une tata inquiete**, le **08/12/2016** à **20:47**

Mais j ai deja ete chez eux en sachant que c est un studio qu il n ont pas de lit pour enfant le
petit dors pas non plus par terre puis quand je leur demande ou dors loulou ils me l on
clairement dis avec nous humm ok et komment faite vous pour vos raport bah quand il dors je
crois que je peu pas etre plus claire eux non plus perso sa derange que moi ou c est
comment??

Par **jos38**, le **08/12/2016** à **23:36**

bonsoir. et bien allez voir l'assistante sociale de sa mairie qui jugera de la suite à donner.
dans un studio on peut mettre un lit parapluie pour un enfant

Par **Une tata inquiete**, le **08/12/2016** à **23:58**

Nan mais ma soeur ne reflechie pas comme nous elle son argent c pour c pti loisir sont pti confor a elle
Elle a deja du mal a lui faire c 3repa et tou donc
Mais moi je c pas les demarche a faire

Par **jos38**, le **09/12/2016** à **08:51**

bonjour. je viens de vous le dire. appelez les services sociaux. dans toutes les mairies il y a une assistante sociale. prenez rendez-vous avec elle

Par **Une tata inquiete**, le **09/12/2016** à **09:00**

Merci a vous pour vos reponse c est sympa

Par **Catwoman1802**, le **06/09/2018** à **21:56**

Bonsoir besoin d'un regard juridique sur deux points précis:

1)je souffre de nuisances sonores depuis mars 2016 faits ayant fait l'objet de plusieurs mains courantes, courriers au propriétaires, et d'une intervention de la police municipale chez le locataire en mai dernier : malgré cela le propriétaire fait la sourde oreille et refuse d'agir pour faire cesser le bruit arguant qu'il ne peut légalement rien faire pas même mettre un terme au bail dudit locataire je ne compte plus les appels mails et courriers auxquels je n'ai jamais eu de réponse jusqu'au 31 aout dernier ou ils m'ont fait part de leur intention de les convoquer pour une simple mise au point de ce qu'ils risquent ca me laisse perplexe n'ayant pas daigné écouté la police pourquoi ils écouteraiet plus le propriétaire ???

Sachant qu'il y a eu plusieurs convocations ou ils ont refusé de se présenter et qu'ils ne prennent pas les recommandées. Quels sont mes recours ? Sachant que ce locataire ne voulant pas être poursuivi n'a pas indiqué son nom sur la boite aux lettres ce qui me prive du droit de le poursuivre ou de porter plainte.

2) je voudrais savoir si je peux transmettre cette démarche aux services sociaux car pour moi ca me semble préoccupant même si je n'ai aucune expérience dans ce domaine : voila le souci un enfant de 18 mois qui ne sort jamais, ne joue jamais et n'a aucun contact avec d'autres enfants et dont la seule activité quotidienne est de courir et sauter dans un appartement lieu qui me semble pas très approprié pour ce type d'activité est je pense une

activité qui nuit considérablement à son épanouissement et son bien être. En outre elle pratique cette activité dès 9h du matin tous les jours pour l'achever vers minuit où ses parents daignent la coucher : Qu'en est il de son sommeil ? est ce normal qu'une enfant de 18 mois court toute la journée dans un appartement et se couche tous les soirs à minuit environ . Ses parents sont un total déni et n'ont aucune envie de cesser leurs nuisances quotidiennes n'y meme de modifier leur comportement pour le bien être de leur enfant : je pense qu'une assistante sociale serait recommandée ?

S'il vous plaît merci me dire si je me fais des idées et comment puis je faire valoir mes droits dans ce probleme

un grand merci pour infos conseils etc..

Par **Visiteur**, le **06/09/2018** à **23:10**

Bonsoir

Si vous estimez qu'un enfant est en danger ou risque de l'être si sa santé, sa sécurité ou sa moralité ou son développement physique, affectif, intellectuel et social sont compromis.

Le signalement peut être fait auprès des services du département (aide sociale à l'enfance) qui se doit de mener une enquête.

Il est également possible de téléphoner au 119.

Par **jos38**, le **07/09/2018** à **09:08**

bonjour. une petite contradiction dans votre discours :vous dites que ces voisins n'ont pas leur nom sur la boîte aux lettres mais que des recommandés leur sont envoyés, donc on sait où ils logent..comment savez-vous que cet enfant ne sort pas de la journée? vous-même vous restez enfermée 24h/24? comment savez-vous qu'elle ne dort jamais de 9h à minuit et qu'elle n'est pas épanouie? comme dit Pragma, vous pouvez alerter les services sociaux ou appeler le 119